

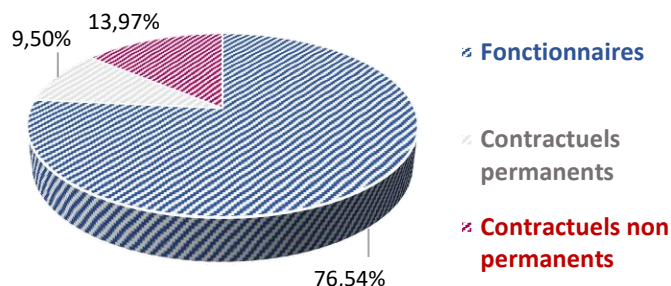
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023.

--- Effectifs ---

➡ 358 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- 274 Fonctionnaires
- 34 Contractuels permanents
- 50 Contractuels non permanents



➡ 20,6 % des contractuels permanents en CDI

➡ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➡ Précisions emplois non permanents

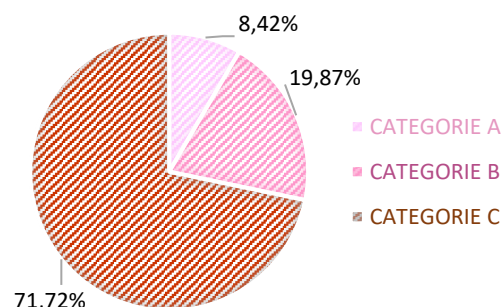
- 48 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 agents contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

--- Caractéristiques des agents permanents ---

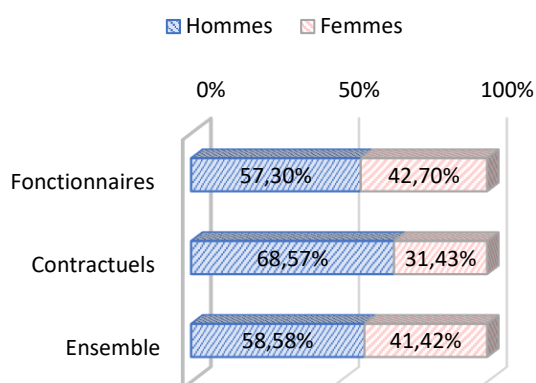
➡ Répartition par statut selon la filière

FILIERE	TITULAIRES	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	97,26%	2,74%
TECHNIQUE	88,42%	11,58%
CULTURELLE	93,75%	6,25%
SPORTIVE	73,08%	26,92%
MEDICO-SOCIALE	25,00%	75,00%
POLICE	0,00%	0,00%
INCENDIE	0,00%	0,00%
ANIMATION	0,00%	0,00%

➡ Répartition des agents par catégorie



➡ Répartition par genre et par statut

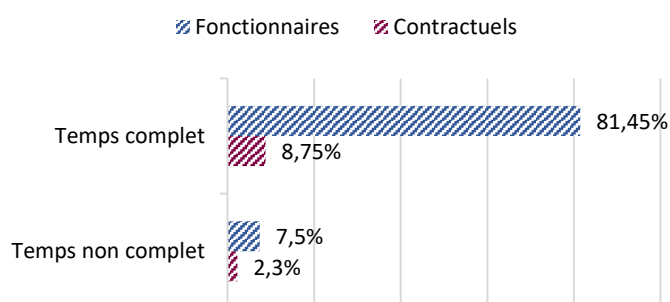


➡ Cadres d'emplois qui emploient le plus d'agents permanents

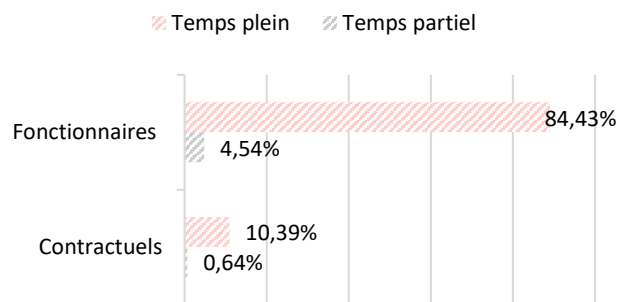
Cadres d'emplois	Catégorie	% d'agents
Adjoints techniques	C	47,10%
Adjoints administratifs	C	12,90%
Rédacteurs	B	7,10%
Agent de maitrise	C	6,77%
Techniciens	B	5,16%
Autres cadres d'emploi	A, B, C	20,97%

---- Temps de travail des agents permanents -----

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➡ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filières	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	45%	0%
Technique	48%	0%
Autres filières	5%	2%

➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes

9% des femmes

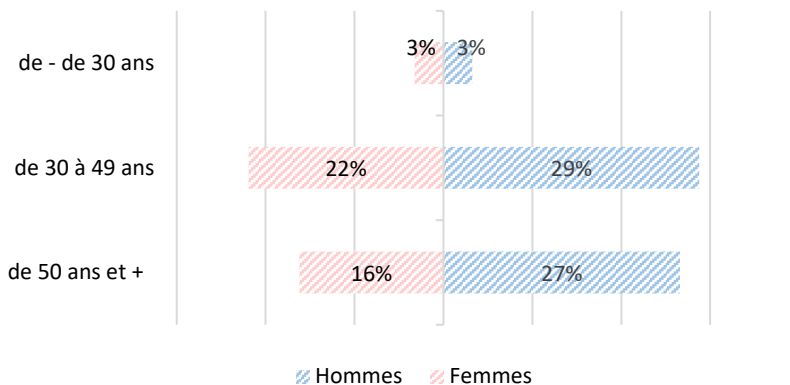
---- Pyramide des âges -----

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	47
Contractuels permanents	40
Ensemble des permanents	46

Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	32

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

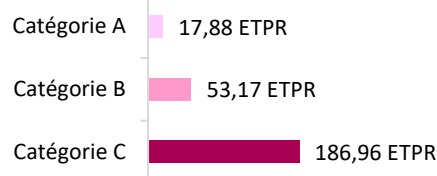


---- Équivalent temps plein rémunéré -----

➡ 322,65 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- 243,21 Fonctionnaires (donc permanents)
- 14,80 Contractuels emplois permanents
- 64,64 Contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents
(fonctionnaires et contractuels) par catégorie



Avec : 388 204,39 heures travaillées rémunérées en 2023.

---- Positions particulières -----

- 3 agents mis à disposition dans la collectivité,
- 8 agents en disponibilité,
- 3 agents détachés dans la collectivité et originaire d'une autre structure,
- 3 agents détachés dans une autre structure.

---- Mouvements -----

➡ En 2023, 32 arrivées d'agents permanents et 41 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

➡ Principales causes de départ d'agents permanents (sur 41 départs) :

Départ à la retraite : 32%

Démission : 5%

Variation des effectifs permanents entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	
Fonctionnaires	3,0%
Contractuels	62,0%
Ensemble	7,9%

➡ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutements directs	81%
Mutations	16%
Détachements	3%

---- Évolution professionnelle -----

➡ Avancements de Grade en 2023

- 2 agents de la catégorie A
- 5 agents de la catégorie B
- 14 agents de la catégorie C

➡ Promotions internes en 2023

- 1 agent de la catégorie B vers la catégorie A

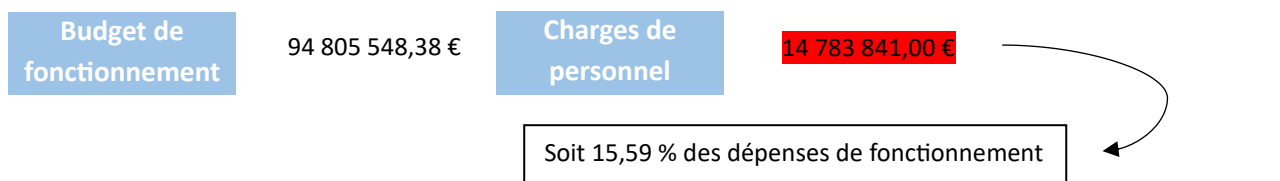
---- Sanctions disciplinaires -----

➡ 1 sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023		
	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	1	0
Sanction 2eme groupe	0	0
Sanction 3eme groupe	0	0
Sanction 4eme groupe	0	0

----- Budget et rémunérations -----

➡ Les charges de personnel représentent 15,59 % des dépenses de fonctionnement



Rémunération annuelles brutes-emploi permanent :	X12 030 020 €
Primes (dont RIFSEEP) et indemnités versées	2 323 745 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaire	103 415 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	X46 897 €
Supplément familial de traitement	X55 965 €
Indemnité de résidence	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €
Autres frais de personnel (hors paie)	223 799 €

Dont rémunérations des agents sur emploi non permanent	1 279 500 €
--	-------------

➡ Rémunération annuelle moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents titulaires permanents

	Catégorie A Titulaire	Catégorie B Titulaire	Catégorie C Titulaire
Administrative	76 225,42 €	44 860,40 €	63 328,00 €
Technique	68 842,20 €	54 870,50 €	36 922,00 €
Culturelle	46 509,00 €	41 550,40 €	34 506,28 €
Sportive	-	49 166,60 €	52 865,25 €
Médico- sociale	53 834,00 €	-	-
Police	-	-	-
Incendie	-	-	-
Animation	-	-	-
Toutes filières	61 602,65 €	47 611,99 €	46 905,37 €

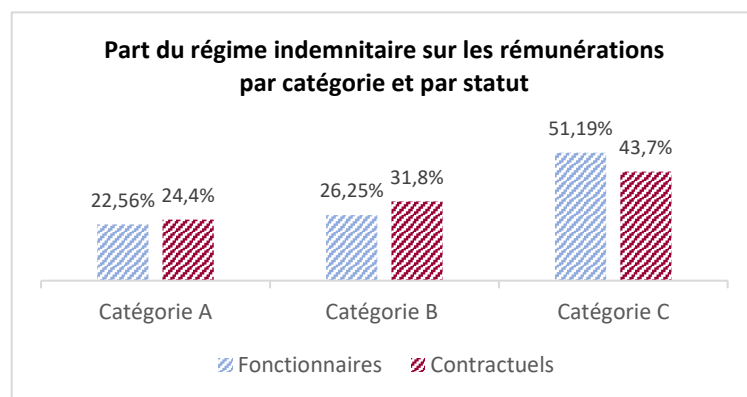
- Secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR (les colonnes des « contractuels ne sont par conséquent pas renseignées).

➡ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes (hors heures supplémentaires/complémentaires) pour les agents permanents est de 10,60 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,32%
Contractuels sur emplois permanents	8,27%
Ensemble	27,59%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour ses agents contractuels
- Nombre d'heures écartées : 6 565,95 heures



- 5 731,51 IHTS réalisées et rémunérées en 2023
- 242,11 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➡ En moyenne :

- 12,00 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire,
- 11,45 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent **contractuel permanent**.

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanent
Taux d'absentéisme "compressible" (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,39%	3,14%	3,36%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (Toutes absences pour motif médical : maladie professionnelle et absentéisme compressible)	7,45%	4,26%	7,02%	4,23%
Taux d'absentéisme global (Toutes absences « médical » et « compressible » avec en plus les congés maternité et paternité)	11,72%	7,49%	11,15%	4,55%

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevée.

-- **Accidents du travail** -----

➡ 18 accidents du travail déclarés

au total en 2023

- 5,19 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 83 jours d'absence consécutifs par accident du travail

---- **Handicap** -----

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

14 travailleurs handicapés employés

sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 79 % sont fonctionnaires
- 100 % sont en catégorie C

- En 2023, 33,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

-- **Prévention et risques professionnels** -

➡ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

1 conseiller de prévention

➡ **FORMATION**

48 jours de formation liés à la prévention ont été suivis

➡ **DÉPENSES**

43092 € ont été versé en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

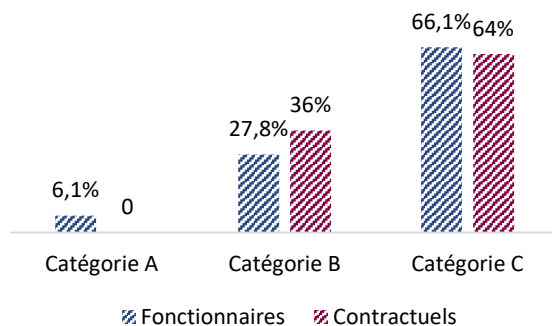
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

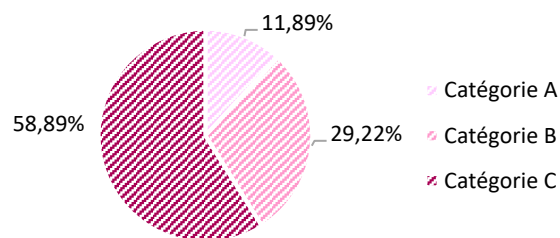
Dernière mise à jour : décembre 2023

➡ 883 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

- 3,1 jours par agent pour 248 agents

➡ En 2023, 139 218,04 € ont été consacrés à la formation.

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	47,97%
Formation des apprentis	3,81%
Frais de déplacement	3,12%
Autres organismes	45,10%

Répartition des jours de formation entre Le CNFPT et les autres organismes

CNFPT	88%
Autres organismes	12%

---- Action sociale et protection sociale complémentaire -----

➡ La collectivité participe à la
complémentaire santé et aux contrats
de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	178 671,00 €	26 396,00 €
Montant moyen par bénéficiaire	766,83 €	101,13 €
Nombre de bénéficiaires	233	261

➡ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

---- Relations sociales -----

➡ Jours de grève

- 53 jours de grève recensés en 2023

➡ Comité Social Territorial

- 4 réunions en 2023 dans la collectivité
- 2 réunions du F3SCT

---- Précisions méthodologiques -----

➡ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

« Groupe d'absence »

1) Absences compressibles	2) Absences médicales	3) Absences globales
Maladies ordinaires et accident du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.